



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DDAT / Direction des Services Techniques
LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 101

OBJET : SONALOM – vente au déballage

Parking de l'Anse du Stole

Samedi 23 juillet 2022

Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Patrick LANGLOIS – représentant la SONALOM – 10 rue de l'Anse du Stole – 56270 PLOEMEUR.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'une vente au déballage le samedi 23 juillet 2022, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de l'Anse du Stole.

Article 2 : L'organisateur est autorisé à édifier des chapiteaux ainsi que divers matériels sur l'espace cité en article 1.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sur ledit parking seront interdits, en fonction de la signalisation mise en place, le samedi 23 juillet 2022.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sur ledit parking seront réglementés, en fonction de la signalisation mise en place, aux dates et horaires définis ci-dessous :

- du vendredi 22 juillet de 08h00 à 23h00 ;
- du dimanche 24 juillet 2022 à partir de 01h00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 à 18h00.

Article 5 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUL. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex